



Renforcer les capacités nationales pour mettre en œuvre la loi de lutte contre la traite des personnes en Tunisie

Financé par : Etats-Unis d'Amérique -Département d'Etat – Bureau de J/TIP

Exécuté par : OIM - Organisation Internationale pour les Migrations

Couverture géographique : Tunisie

Période : Septembre 2017- Septembre 2018



CONTEXTE

Dans un contexte mondial où la traite des personnes est un phénomène toujours plus répandu, la Tunisie ne saurait être éloignée de ce problème. *L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, publiée en 2013, a démontré que la Tunisie est concernée par la traite en tant que pays source, de destination, et potentiellement de transit. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants, mais aussi des femmes et des personnes porteuses de handicaps.

En Tunisie, des efforts considérables ont été déployés ces dernières années dans la lutte contre la traite des personnes ; ainsi, la Tunisie s'est dotée en août 2016 d'une *Loi organique relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes (Loi n°61-2016)*. *L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a été mise en place en février 2017*. Le gouvernement tunisien dans son ensemble est engagé pour lutter contre ce crime, et des progrès importants dans l'identification et la prise en charge/protection des victimes, ont été recensés. La société civile et particulièrement les associations qui œuvrent à la protection des migrants ou encore des mères célibataires, jouent un rôle-clé à ce niveau.

La Tunisie a signé et ratifié le *Protocole de Palerme contre la traite des personnes en 2003*.

La Tunisie dispose d'une *Loi organique relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (Loi n°61-2016)*, visant à lutter contre ce crime en se basant sur les 4 P : Prévention, Protection, Poursuites, Partenariats.

C'est *l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes* (sous tutelle du *Ministère de la Justice*) qui est chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle législation.



©OIM

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Dans le cadre du Projet « *Renforcer les capacités nationales pour mettre en œuvre la loi de lutte contre la traite des personnes en Tunisie* », l'OIM soutient la Tunisie dans ses efforts pour combattre la traite des personnes à l'intérieur et hors de ses frontières. Ainsi, en étroite collaboration avec le gouvernement tunisien, l'OIM vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Soutenir la Tunisie dans ses efforts en matière de législation/politiques publiques contre la traite des personnes**, pour ainsi assurer la mise en œuvre de la Loi n°61-2016.
- **Renforcer les capacités des autorités tunisiennes pour réaliser des enquêtes et des poursuites contre la traite**, à travers une approche centrée sur la victime, et sur la base de la Loi n°61-2016.
- **Améliorer et s'assurer du caractère systémique des services** délivrés par l'Instance nationale et par les associations au profit des victimes de la traite des personnes.
- **Fournir une assistance sociale aux victimes**, dans le respect de leur identité, de la confidentialité et de leurs besoins spécifiques.



ACTIVITES DU PROJET

Les objectifs du Projet seront atteints par le biais de la réalisation des activités suivantes:

-Un soutien technique à l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en vue de développer des politiques publiques contre la traite des personnes en Tunisie, ainsi que des services de protection et d'assistance adaptés aux besoins des victimes.

-Des formations spécialisées auprès de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, des autorités chargées de l'immigration, et d'autres Ministères, ainsi qu'auprès de la société civile.

-Le soutien à la mise en œuvre du mécanisme national de référencement pour l'assistance des victimes de la traite en Tunisie, et au renforcement des compétences nationales en matière d'identification et d'assistance des victimes.

-Des services d'assistance directe pour les victimes de la traite en Tunisie, y compris l'aide à l'hébergement, l'aide sociale, médicale, juridique, et la recherche de solutions durables telles que le retour volontaire et la réintégration dans le pays d'origine.



#Pas_à_vendre# ليسوا للبيع

©OIM Tunisie

Assistance technique de l'OIM

L'OIM a développé de nombreux projets contre la traite au niveau mondial depuis 1994, et a assisté plus de 80,000 victimes dans le monde. Dans le cadre de ses activités, l'OIM renforce les capacités de ses partenaires du gouvernement et de la société civile, et soutient l'établissement de mécanismes opérationnels pour obtenir des résultats durables visant à : protéger et assister les victimes (sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité) ; sensibiliser et améliorer les connaissances sur le problème ; rendre justice aux victimes de la traite.

En Tunisie, depuis 2011, l'OIM soutient le gouvernement tunisien dans la mise en œuvre de différents projets de lutte contre la traite, dont le Projet SHARE II. A ce titre, le présent projet se situe dans la continuité de SHARE II.

Qu'est-ce que la traite des personnes?

Loi organique n°61-2016 du 3 août 2016, relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes :

« Est considérée comme traite des personnes, l'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou avantages ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers. L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation ».

Art.2 de la Loi n°61-2016

La traite des personnes c'est une nouvelle forme d'esclavage; c'est un crime, une grave violation des droits humains.



Spot « Histoire de Fatma », ©OIM Tunisie



Ce Projet soutient la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 5, 8 et 16